

## Règlement

### **1. Formation**

- 1.1. Les cours sont donnés à raison d'environ 15 leçons par semestre dans des locaux mis à disposition par l'Espérance ou chez le professeur, selon un arrangement préalable entre ce dernier et l'élève. Les cours sont suspendus durant les vacances scolaires et dans les cas de force majeure (accident, maladie, autres).
- 1.2. Les cours sont donnés en groupe ou individuellement à raison de 1 leçon par semaine en principe.
- 1.3. Un élève peut être intégré en partie ou entièrement aux répétitions de l'Espérance, dès que son bagage musical le permet.

### **2. Financement**

- 2.1. Le financement dépend de la phase dans laquelle progresse le cadet (voir le concept de formation).
- 2.2. La phase 1, comprenant des cours de théorie, dure une année et coûte 100 CHF aux parents par semestre. Ces cours sont hebdomadaires et sont donnés en petit groupe.
- 2.3. La phase 2, soit la prise en mains de l'instrument, coûte 200 CHF aux parents par semestre. Les cours sont hebdomadaires et, en majeure partie, individuels.
- 2.4. La phase 3, soit des cours de perfectionnement, débute à l'entrée du cadet au sein de la fanfare. Le coût est de 200 CHF par semestre pour un cours hebdomadaire et individuel. La périodicité et la durée sont à définir entre les parties concernées (directeur, comité-cadet, famille, élève et professeurs).
- 2.5. La facturation est établie deux fois par année.
- 2.6. Un tarif famille est mis en place, soit 100% des frais de la formation pour le 1<sup>er</sup> enfant, 75% des frais pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant.
- 2.7. Une adaptation des tarifs peut en tout temps être décidée par le comité-cadet de l'Espérance.

### **3. Activités musicales**

- 3.1. Les activités musicales internes à la société sont obligatoires.
- 3.2. L'élève est vivement encouragé à prendre part aux événements extra-musicaux. Une participation financière est demandée aux parents.
- 3.3. Les activités musicales externes à la société (EJMA, Camp FJM) sont fortement recommandées par l'Espérance. Celle-ci prend en charge, en principe, la totalité des frais d'inscription.

### **4. Instrument**

- 4.1. Une fois la formation théorique de l'élève suffisante, un instrument révisé est mis à disposition gratuitement. L'élève s'engage à en prendre le plus grand soin.
- 4.2. Tout défaut de l'instrument doit être signalé au moniteur.
- 4.3. En cas de déprédations graves ou de perte de l'instrument, les frais de remise en état ou de son remplacement seront à la charge de l'élève ou de ses parents s'il est mineur.

### **5. Obligations**

- 5.1. L'élève est tenu d'être ponctuel et de suivre les leçons avec la plus grande régularité.
- 5.2. En cas d'empêchement, l'élève est prié d'avertir suffisamment tôt son professeur. Le cours manqué sera dans la mesure du possible remplacé. Un cours manqué par absence injustifiée sera facturé et non remplacé. Le professeur qui doit annuler son cours est tenu de proposer une date de remplacement à l'élève.
- 5.3. Les parents qui inscrivent un enfant aux cadets de la fanfare l'Espérance s'engagent à l'encourager dans ses études musicales.
- 5.4. En cas de non respect du règlement, des sanctions pouvant conduire au renvoi de l'élève pourront être appliquées.